

REGLEMENT PARTICULIER COUPE DE FRANCE DES CIRCUITS "NOGARO 29 Février & 01 mars 2020"

L'Association Sportive Automobile Armagnac Bigorre

Nom de l'épreuve : **COUPE DE FRANCE DES CIRCUITS**

Circuit : **Paul Armagnac / NOGARO**

Date de l'épreuve : **29 Février & 1^{er} Mars 2020** nombre de jours : **2**

Niveau de l'épreuve : **Régional**

Permis d'organisation Ligue Sport Auto Occitanie MP n° R3 délivré le 27 janvier 2020

Permis d'organisation FFSA n° 99 délivré le 03 Février 2020

Ce meeting compte pour la Coupe de France des Circuits, pour le Championnat de la Ligue Sport Auto Occitanie Pyrénées Coefficient 2 et le Challenge des Commissaires de la Ligue Sport Auto Occitanie Pyrénées.

ARTICLE 1P. ORGANISATIONS

1.1P. OFFICIELS

Collège des Commissaires Sportifs :

<i>Président :</i>	DEL SANTO Franck	licence n° 3166
<i>Membres :</i>	LARREGAIN Marie-Hélène	licence n° 129467
	BERRINI Nathalie	licence n° 259283
	GAUBERT Olivier	licence n° 7238
	RICHET Benoit	licence n° 155639

Directeur ou Coordinateur de l'épreuve :	PASCOUAT René	licence n° 14181
<i>Directeurs de Course :</i>	NIEL Jean-Marc	licence n° 129470
	HULOT René-Jean	licence n° 7288

<i>Directeurs de Course Adjoints :</i>	POIRATON Marie-Françoise	licence n° 11252
--	--------------------------	------------------

<i>Commissaires Techniques :</i>	JOURNAUX Yvon	licence n° 19327
	BRUN Michel	licence n° 52526
	GRANDE Xavier	licence n° 250994
	IMBERT Jean-François	licence n° 170395
	PETINGER Jean-Marc	licence n° 236553

<i>Commissaire responsable du Parc Fermé :</i>	PETINGER Jean-Marc	licence n° 236553
--	--------------------	-------------------

<i>Médecin Chef :</i>	BECOUARN Yves	licence n° 111355
-----------------------	---------------	-------------------

<i>Commissaire délégué à la sécurité :</i>	SARTHE Robert	licence n° 9228
--	---------------	-----------------

<i>Commissaires Sportifs Chargés des relations avec les concurrents :</i>	MIO BERTOLO Jean-Jacques	licence n° 1297
	QUEAU Jean-Claude	licence n° 94810

<i>Pilote du Safety Car :</i>	LESCOS Didier	licence n° 40536
<i>Chronométrage : Responsable :</i>	LARET Mickaël	licence n° 125482
	BUZZIGHIN Sylvie	licence n° 37279
	CASTAGNOS Sébastien	licence n° 7292
<i>Chargée de Presse :</i>	ESTENAVE Marie-France	

1.2P. HORAIRES EN CONFORMITE AVEC L'ARTICLE 6.1.2. DU REGLEMENT STANDARD

Horaires détaillés en annexe.

1.3P. VERIFICATIONS (PAR CATEGORIE)

Vérifications administratives et techniques le **29 février 2020** de **08 h 30** à **16 h 00**

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme aux dispositions des articles R331-30 et A331-32 du code du sport.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS (PAR CATEGORIE)

Les engagements seront reçus jusqu'au **24 Février 2020** à l'adresse suivante :

ASA ARMAGNAC BIGORRE – BP 24 – 32110 NOGARO

Montant des frais de participation : **320 € ou 200 € par pilote en cas de double monte.**

Si à la date du 26 Février, le nombre d'inscription dans le groupe est inférieur à 20, l'organisateur se réserve le droit de modifier la composition des groupes admis dans chaque course selon les termes du règlement de la Coupe de France.

3.2P. RECLAMATION ET APPEL

_ Montant du droit de réclamation :..... **700 €**

_ Montant du droit d'appel :..... **3 300 €**

3.3P – LICENCES

Cette Course Régionale Circuit est ouverte aux pilotes titulaires d'une licence délivrée par la FFSA (au minimum Régionale Concurrent Conducteur - RCC) ou d'un Titre de Participation REGIONAL CIRCUIT (TPRC).

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Le meeting est ouvert aux catégories suivantes :

BERLINES (N/FN _ A/FA _ GT) - SPORT PROTOTYPES - MONOPLACES – TWIN' Cup - HTCC

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Publicité obligatoire : **néant**

Publicité facultative : **néant**

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Le circuit **Paul ARMAGNAC** bénéficie d'une licence de parcours n° **19** valable jusqu'au **17 mars 2023**

Il sera obligatoirement parcouru **dans le sens des aiguilles d'une montre.**

Longueur du circuit : **3 636 mètres**

Pôle : **à droite départ ARRETE _ Pôle à gauche départ LANCE**

Nombre de voitures admis : **Tourismes : essais 54 _ course 44**

Sport biplaces / Monoplaces : essais 42 _ course 36

Panneau officiel d'affichage : **Tour de contrôle**

Salle de briefing : **1^{er} étage en dessus des stands**

Parc fermé : **à l'arrière du bâtiment technique**

PARC CONCURRENTS – Paddock

Les horaires d'ouverture sont indiqués à l'entrée. Les véhicules personnels ne sont pas autorisés dans le paddock.

Pendant les heures de fermeture :

- L'accès est contrôlé et seules les personnes accréditées sont autorisées,
- Les véhicules ne sont pas autorisés à pénétrer,
- Les véhicules de compétition ne sont pas autorisés à sortir de l'enceinte.

La société de gardiennage assure la sécurité à l'intérieur de l'enceinte.

L'accès est autorisé à des personnes accréditées. La Direction du circuit, les Organisateur et la Société de Gardiennage ne pourront être tenus responsables des vols ou dégradations pouvant être commis au préjudice des utilisateurs du paddock.

ARTICLE 10P. PRIX

Des coupes et des prix en nature seront offerts aux 3 premiers Pilotes de chaque course. Ne pourront prétendre aux prix que les Conducteurs présents à la remise de prix qui aura lieu 5' après l'affichage des résultats des courses.

ARTICLE 11P. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : **9**
Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : **3 de 9kg**
Nombre de commissaires de piste*, lors de chaque manche : **27**
**Le nombre de commissaires de stands n'est pas inclus dans cet effectif.*

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.1 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit **est équipé** d'un centre médical permanent.

Le circuit **est équipé** d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : **2**

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : **OUI**

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : **NON**

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique « **même organisateur** ».
Horaires détaillés de l'épreuve.